

No. 41160

**United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
and
Sri Lanka**

Agreement between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka on the transfer of prisoners. London, 6 February 2003

Entry into force: *24 March 2004 by the exchange of instruments of ratification, in accordance with article 19*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, 4 April 2005*

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et
Sri Lanka**

Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République socialiste démocratique du Sri Lanka relatif au transfert de prisonniers. Londres, 6 février 2003

Entrée en vigueur : *24 mars 2004 par échange des instruments de ratification, conformément à l'article 19*

Texte authentique : *anglais*

Euregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 4 avril 2005*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND THE GOVERNMENT OF THE DEMOCRATIC SOCIALIST REPUBLIC OF SRI LANKA ON THE TRANSFER OF PRISONERS

The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka ("the Parties");

Desiring to facilitate the successful rehabilitation of prisoners into society; and

Considering that this objective should be fulfilled by giving foreigners who are deprived of their liberty as a result of their commission of a criminal offence the opportunity to serve their sentences within their own society;

Have agreed as follows:

Article 1. Definitions

For the purpose of this Agreement:

(a) "judgment" means a decision or order of a court or tribunal imposing a sentence;

(b) "national" means, in relation to the United Kingdom, a British citizen or any person who has a right of residence in the United Kingdom; in relation to the Isle of Man a British citizen or any person who has a right of residence in the Isle of Man; in relation to the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, 'national' means a citizen of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka and in relation to any territory to which this Agreement is extended in accordance with Article 17 any person who is defined as a national in relation to that territory;

(c) "prisoner" means a person who is for the time being required to be detained in a prison, a hospital or any other institution by virtue of an order made, in the course of the exercise of its criminal jurisdiction, by a court or tribunal in the transferring State;

(d) "receiving State" means the State to which the prisoner may be, or has transferred in order to serve his sentence;

(e) "sentence" means any punishment or measure involving deprivation of liberty been, ordered by a court or tribunal for a limited or unlimited period of time on account of a criminal offence;

(f) "transferring State" means the State in which the sentence was imposed on the person who may be, or has been, transferred.

Article 2. General Principles

1. A person sentenced in the territory of one Party may be transferred to the territory of the other Party in accordance with the provisions of this Agreement in order to serve the

sentence imposed on him. To that end, he may express his interest to the transferring State or to the receiving State in being transferred under this Agreement.

2. Transfer may be requested by either the transferring State or the receiving State.

Article 3. Conditions for Transfer

A prisoner may be transferred under this Agreement only on the following conditions, namely that:

- (a) the prisoner is a national of the receiving State;
- (b) the judgment is final, or the prisoner has waived any rights of appeal;
- (c) at the time of receipt of the request for transfer, the prisoner still has at least six months of the sentence to serve or the sentence is indeterminate;
- (d) consent to the transfer is given by the prisoner or, where in view of his age or physical or mental condition either Party considers it necessary, by a person authorised to act on his behalf;
- (e) the acts or omissions on account of which the sentence has been imposed constitute a criminal offence according to the law of the receiving State or would constitute a criminal offence if committed on its territory; and
- (f) the transferring and receiving State agree to the transfer.

Article 4. Obligation to Furnish Information

1. Any prisoner to whom this Agreement may apply shall be informed by the transferring State of the substance of this Agreement.

2. If the prisoner has expressed an interest to the transferring State in being transferred under this Agreement, that State shall so inform the receiving State as soon as practicable after the judgment becomes final.

3. The information shall include:

- (a) the name, date and place of birth of the prisoner;
- (b) his address, if any, in the receiving State;
- (c) a statement of the facts upon which the sentence was based;
- (d) the nature, duration and date of commencement of the sentence.

4. If the prisoner has expressed his interest to the receiving State, the transferring State shall, on request, communicate to that State the information referred to in paragraph 3 of this Article.

5. The prisoner shall be informed, in writing, of any action taken by the transferring State or the receiving State under the preceding paragraphs as well as of any decision taken by either State on a request for transfer.

Article 5. Request and Replies

1. Requests for transfer and replies shall be made in writing.
2. Requests shall be addressed by the relevant authority of the requesting State to the relevant authority of the requested State. Replies shall be communicated through the same channels.
3. For the purposes of paragraph 2 of this Article, the relevant authority shall be, in relation to the United Kingdom and the Isle of Man, the competent Secretary of State; in relation to the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, the Ministry of Justice and, in relation to any territory to which this Agreement is extended under Article 17, the person designated as the relevant authority for that territory.
4. The requested State shall promptly inform the requesting State of its decision whether or not to agree to the requested transfer.

Article 6. Supporting Documents

1. The receiving State, if requested by the transferring State, shall furnish it with the following documents:
 - (a) a copy of the relevant law of the receiving State which provided that the acts or omissions on account of which the sentence has been imposed in the transferring State constitute a criminal offence according to the law of the receiving State or would constitute a criminal offence if committed on its territory;
 - (b) a statement of the effect in relation to the prisoner of any law or regulation relating to his detention in the receiving State after his transfer.
2. If a transfer is requested, the transferring State shall provide the following documents to the receiving State, unless either State has already indicated that it will not agree to the transfer:
 - (a) a certified copy of the judgment and the law on which it is based;
 - (b) a statement indicating how much of the sentence has already been served, including information of any pre-trial detention, remission, and any other factor relevant to the enforcement of the sentence;
 - (c) a declaration containing the consent to the transfer referred to in paragraph (d) of Article 3; and
 - (d) whenever appropriate, any medical or social reports on the prisoner, information about his treatment in the transferring State and any recommendation for his further treatment in the receiving State.
3. Either State may ask to be provided with any of the documents or statements referred to in paragraphs 1 or 2 of this Article before making a request for transfer or taking a decision on whether or not to agree to the transfer.

Article 7. Consent and its Verification

1. The transferring State shall ensure that the person required to give consent to the transfer in accordance with paragraph (d) of Article 3 does so voluntarily and with full knowledge of the legal consequences thereof. The procedure for giving such consent shall be governed by the law of the transferring State.
2. The transferring State shall afford an opportunity to the receiving State to verify through a Consul or other official agreed upon with the receiving State that the consent is given in accordance with the conditions set out in paragraph 1 of this Article.

Article 8. Effect of Transfer for Transferring State

1. The taking into charge of the prisoner by the authorities of the receiving State shall have the effect of suspending the enforcement of the sentence in the transferring State.
2. The transferring State may no longer enforce the sentence if the receiving State considers enforcement of the sentence to have been completed.

Article 9. Effect of Transfer for Receiving State

1. The competent authority of the receiving State shall continue the enforcement of the sentence immediately without further order or through a judicial or administrative order as provided for by the law of the receiving State, under the conditions set out in Article 10 of this Agreement.
2. The enforcement of the sentence shall be governed by the law of the receiving State and that State alone shall be competent to take all appropriate decisions.

Article 10. Continued Enforcement

1. Subject to paragraph 2 of this Article, the receiving State shall be bound by the legal nature and duration of the sentence as determined by the transferring State.
2. If, however, this sentence is by its nature or duration incompatible with the law of the receiving State, or its law so requires, that State may, by a court or administrative order, adapt the sanction to the punishment or measure prescribed by its own law for a similar offence. As to its nature, the punishment or measure shall as far as possible correspond with that imposed by the sentence to be enforced. It shall not aggravate by its nature or duration the sanction imposed in the transferring State nor exceed the maximum prescribed by the law of the receiving State.

Article 11. Pardon, Amnesty, Commutation

1. Either party may grant amnesty or commutation of sentence in accordance with its Constitution or other laws. The prisoner shall be entitled to the benefit of any remission of sentence of imprisonment which he may have become entitled to on the date of his transfer in the transferring country.

2. Unless the transferring and receiving States agree otherwise, the transferring State alone may grant pardon in accordance with its Constitution or other laws.

Article 12. Review of Judgment

The transferring State alone shall have the right to decide on any application for review of the judgment.

Article 13. Termination of Enforcement

The receiving State shall terminate enforcement of the sentence as soon as it is informed by the transferring State of any decision or measure as a result of which the sentence ceases to be enforceable.

Article 14. Information on Enforcement

The receiving State shall provide information to the transferring State concerning the enforcement of the sentence:

- (a) when it considers enforcement of the sentence to have been completed;
- (b) if the prisoner has escaped from custody before enforcement of the sentence has been completed; or
- (c) if the transferring State requests a special report.

Article 15. Transit

If either Party enters into arrangements for the transfer of prisoners with any third State, the other Party shall co-operate in facilitating the transit through its territory of prisoners being transferred pursuant to such arrangements. The Party intending to make such a transfer will give advance notice to the other Party of such transit.

Article 16. Costs

Any costs incurred in the application of this Agreement shall be borne by the receiving State, except costs incurred exclusively in the territory of the transferring State. The receiving State may, however, seek to recover all or part of the cost of transfer from the prisoner.

Article 17. Territorial Application

- 1. This Agreement shall apply:
 - (a) in relation to the United Kingdom, to Great Britain and Northern Ireland, the Isle of Man, and to any territory for the international relations of which the United Kingdom is responsible and to which the Agreement shall have been extended by agreement in an Exchange of Notes between the Parties; and

(b) in relation to the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, the territory of the Republic as defined in the Constitution of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka;

(c) and references to the territory of a Party shall be construed accordingly.

2. The application of this Agreement to any territory, in respect of which extension has been made in accordance with paragraph 1 of this Article, may be terminated by either Party giving six months' notice to the other through the diplomatic channel.

Article 18. Temporal Application

This Agreement shall be applicable to the enforcement of sentences imposed either before or after its entry into force.

Article 19. Final Provisions

1. This Agreement shall be subject to ratification and shall enter into force on the date on which instruments of ratification are exchanged.

2. Either Party may terminate this Agreement at any time by giving notice to the other. In that event the Agreement shall cease to have effect three months after the date of receipt of the notice.

In witness whereof the undersigned, being duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in duplicate at London on this Sixth day of February 2003, in the English language.

For the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:

MIKE O'BRIEN

For the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka:

T. FERNANDO

[TRANSLATION — TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DU SRI LANKA RELATIF AU TRANSFERT DE PRISONNIERS

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République socialiste démocratique du Sri Lanka ("les Parties");

Désireux de faciliter la réinsertion des prisonniers dans la société;

Considérant qu'il faut chercher à atteindre cet objectif en offrant aux étrangers qui se voient privés de leur liberté pour avoir commis une infraction pénale la possibilité de purger leur peine dans leur propre pays; Sont convenus de ce qui suit :

Article premier. Définitions

Aux fins du présent Accord :

a) Le terme "jugement" s'entend d'une décision de justice imposant une condamnation;

b) Le terme "ressortissant" désigne, en ce qui concerne le Royaume-Uni, un citoyen britannique ou toute personne qui a un droit de séjour au Royaume-Uni; en ce qui concerne l'île de Man, un citoyen britannique ou toute personne qui a un droit de séjour à l'île de Man; en ce qui concerne la République socialiste démocratique du Sri Lanka, le terme "ressortissant" désigne un citoyen de la République socialiste démocratique du Sri Lanka et, en ce qui concerne tout territoire auquel le présent Accord s'étend conformément à l'article 17, toute personne qui est définie comme ressortissant dudit territoire;

c) Le terme "prisonnier" désigne une personne qui, à l'époque considérée, doit être incarcérée dans un établissement pénitentiaire, un hôpital ou tout autre établissement en vertu d'une ordonnance rendue, dans le cadre de sa juridiction pénale, par une cour ou un tribunal dans l'État de transfèrement;

d) L'expression "État d'accueil" désigne l'État vers lequel le prisonnier peut être transféré ou a été transféré pour y purger sa peine;

e) Le terme "condamnation" désigne toute peine ou mesure impliquant la privation de liberté, prononcée par une cour ou un tribunal pour une durée limitée ou indéterminée au titre d'une infraction pénale;

f) L'expression "État de transfèrement" désigne l'État dans lequel la peine a été imposée à la personne qui peut être ou a déjà été transférée.

Article 2. Principes généraux

1. Une personne condamnée sur le territoire d'une Partie peut être transférée vers le territoire de l'autre Partie, conformément aux dispositions du présent Accord, pour y purger la peine qui lui a été imposée. À cette fin, elle peut exprimer, soit auprès de l'État de

transfèrement, soit auprès de l'État d'accueil, le souhait d'être transférée en vertu du présent Accord.

2. Le transfèrement peut être demandé soit par l'État de transfèrement, soit par l'État d'accueil.

Article 3. Conditions de transfèrement

Le transfèrement d'un prisonnier ne peut avoir lieu aux termes du présent Accord qu'aux conditions suivantes :

- a) Le prisonnier est un ressortissant de l'État d'accueil;
- b) Le jugement est définitif, ou le prisonnier a épuisé toutes les procédures d'appel;
- c) Au moment de la réception de la demande de transfèrement, le prisonnier doit encore purger au moins six mois de sa peine, ou la peine est d'une durée indéterminée;
- d) Le prisonnier consent au transfèrement ou, si, compte tenu de son âge ou de son état physique ou mental, l'une ou l'autre Partie le juge nécessaire, son représentant légal agit au nom de l'intéressé;
- e) Les actes ou omissions qui ont donné lieu à la condamnation constituent une infraction pénale selon la législation de l'État d'accueil ou en constitueraient une s'ils avait été commis sur son territoire;
- f) L'État de transfèrement et l'État d'accueil donnent leur accord au transfèrement.

Article 4. Obligation de fournir des renseignements

1. Tout prisonnier auquel le présent Accord peut s'appliquer est informé par l'État de transfèrement de la teneur du présent Accord.

2. Si le prisonnier a exprimé auprès de l'État de transfèrement le souhait d'être transféré en vertu du présent Accord, cet État doit en informer l'État d'accueil le plus tôt possible après le prononcé du jugement définitif.

3. Les renseignements comprennent :

- a) Le nom, la date et le lieu de naissance du prisonnier;
- b) Son adresse, le cas échéant, dans l'État d'accueil;
- c) Un exposé des faits sur lesquels la condamnation est fondée;
- d) La nature, la durée et la date du début de la condamnation.

4. Si le prisonnier a fait savoir à l'État d'accueil qu'il souhaite être transféré, l'État de transfèrement, sur demande, communique à cet État les renseignements mentionnés au paragraphe 3 du présent article.

5. Le prisonnier est informé par écrit de toute mesure prise par l'État de transfèrement ou l'État d'accueil en vertu des paragraphes qui précèdent, ainsi que de toute décision prise par l'un ou l'autre État en ce qui concerne la demande de transfèrement.

Article 5. Demandes et réponses

1. Les demandes de transfèrement et les réponses sont formulées par écrit.
2. Les demandes sont adressées par l'autorité compétente de l'État requérant à l'autorité compétente de l'État requis. Les réponses sont communiquées par la même voie.
3. Aux fins du paragraphe 2 du présent article, l'autorité compétente est, en ce qui concerne le Royaume-Uni et l'île de Man, le Secrétaire d'État compétent; en ce qui concerne la République socialiste démocratique du Sri Lanka, le Ministère de la Justice et, en ce qui concerne tout autre territoire auquel le présent Accord s'étend en vertu de l'article 17, la personne désignée comme autorité compétente pour ledit territoire.
4. L'État requis informe dans les meilleurs délais l'État requérant de sa décision d'accepter ou de refuser le transfèrement demandé.

Article 6. Documentation

1. L'État d'accueil fournit, à la demande de l'État de transfèrement, les documents suivants :

a) Une copie de la loi pertinente de l'État d'accueil qui stipule que les actes ou omissions qui ont donné lieu à la condamnation dans l'État de transfèrement constituent une infraction pénale au regard de la loi de l'État d'accueil ou en constitueraient une s'ils survenaient sur son territoire;

b) Une déclaration des conséquences, pour le prisonnier, de toute loi ou de tout règlement relatif à sa détention dans l'État d'accueil après son transfèrement.

2. Si un transfèrement est demandé, l'État de transfèrement fournit les documents suivants à l'État d'accueil, à moins que l'un ou l'autre État ait déjà indiqué qu'il ne donnerait pas son accord au transfèrement :

a) Une copie certifiée conforme du jugement et des dispositions légales appliquées;

b) Une déclaration indiquant la durée de la condamnation déjà purgée, y compris les renseignements sur toute détention provisoire, remise de peine ou autre facteur pertinent concernant l'exécution de la condamnation;

c) Une déclaration constatant le consentement au transfèrement visé à l'alinéa d) de l'article 3;

d) Le cas échéant, tout rapport médical ou social sur le prisonnier, toute information sur son traitement dans l'État de transfèrement, ainsi que toute recommandation concernant la suite de son traitement dans l'État d'accueil.

3. L'un ou l'autre État peut, avant de présenter une demande de transfèrement ou de prendre une décision d'accepter ou de refuser le transfèrement, demander à recevoir l'un quelconque des documents ou déclarations visés aux paragraphes 1 ou 2 du présent article.

Article 7. Consentement et vérification

1. L'État de transfèrement fait en sorte que la personne qui doit donner son consentement au transfèrement, conformément à l'alinéa d) de l'article 3, agisse de son propre gré et

en toute connaissance des conséquences juridiques qui en découlent. La procédure de consentement à ce sujet est régie par la législation de l'État de transfèrement.

2. L'État de transfèrement donne la possibilité à l'État d'accueil de vérifier, par l'intermédiaire d'un consul ou d'un autre fonctionnaire agréé par l'État d'accueil, que le consentement est donné conformément aux conditions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8. Conséquences du transfèrement pour l'État de transfèrement

1. La prise en charge du prisonnier par les autorités de l'État d'accueil a pour effet de suspendre l'exécution de la condamnation dans l'État de transfèrement.

2. L'État de transfèrement ne peut plus exécuter la condamnation si l'État d'accueil considère l'exécution de la condamnation comme étant terminée.

Article 9. Conséquences du transfèrement pour l'État d'accueil

1. L'autorité compétente de l'État d'accueil poursuit l'exécution de la condamnation immédiatement ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative prévue par la législation de l'État d'accueil, dans les conditions énoncées à l'article 10 du présent Accord.

2. L'exécution de la condamnation est régie par la législation de l'État d'accueil, ce dernier ayant seul compétence pour prendre toutes les décisions appropriées.

Article 10. Poursuite de l'exécution

1. Sous réserve du paragraphe 2 du présent article, l'État d'accueil est lié par la nature juridique et la durée de la condamnation telles que déterminées par l'État de transfèrement.

2. Toutefois, si la nature ou la durée de cette condamnation sont incompatibles avec la législation de l'État d'accueil, ou si sa législation l'exige, celui-ci peut, par décision judiciaire ou administrative, adapter la sanction à la peine ou à la mesure prévue par sa propre législation pour une infraction analogue. La peine ou la mesure correspond, autant que possible, quant à sa nature, à celle infligée par la condamnation à exécuter. Elle ne peut aggraver, par sa nature ou par sa durée, la sanction prononcée dans l'Etat de transfèrement ni excéder le maximum prévu par la législation de l'État d'accueil.

Article 11. Grâce, amnistie, commutation

1. Chaque Partie peut accorder une amnistie ou une commutation de peine conformément à sa Constitution ou à ses autres lois. Le prisonnier peut bénéficier d'une remise de peine d'emprisonnement à laquelle il pourrait avoir droit à la date de son transfèrement dans le pays de transfèrement.

2. À moins que l'État de transfèrement et l'État d'accueil n'en conviennent autrement, seul l'État de transfèrement peut accorder la grâce conformément à sa Constitution ou à ses autres lois.

Article 12. Révision du jugement

L'État de transfèrement a seul le droit de statuer sur toute demande de révision du jugement.

Article 13. Cessation de l'exécution

L'État d'accueil met fin à l'exécution de la condamnation dès qu'il a été informé par l'État de transfèrement de toute décision ou mesure qui a pour effet d'enlever à la condamnation son caractère exécutoire.

Article 14. Informations concernant l'exécution

L'État d'accueil fournit des informations à l'État de transfèrement concernant l'exécution de la condamnation :

- a) Lorsqu'il considère terminée l'exécution de la condamnation;
 - b) Si le prisonnier s'évade avant que l'exécution de la condamnation ne soit terminée;
- ou
- c) Si l'État de transfèrement lui demande un rapport spécial.

Article 15. Transit

Si l'une ou l'autre Partie conclut des accords aux fins du transfèrement de prisonniers avec un quelconque État tiers, l'autre Partie coopère afin de faciliter le transit, à travers son territoire, des prisonniers qui sont transférés en vertu desdits accords. La Partie ayant l'intention de procéder à un tel transfèrement en informe préalablement l'autre Partie.

Article 16. Frais

Tous les frais engagés en application du présent Accord sont à la charge de l'État d'accueil, à l'exception des frais engagés exclusivement sur le territoire de l'État de transfèrement. L'État d'accueil peut, toutefois, tenter de récupérer la totalité ou une partie des frais de transfèrement auprès du prisonnier.

Article 17. Application territoriale

1. Le présent Accord s'applique :
 - a) En ce qui concerne le Royaume-Uni, à la Grande-Bretagne et à l'Irlande du Nord, à l'île de Man, ainsi qu'à tout territoire dont la responsabilité des relations internationales incombe au Royaume-Uni et auquel le présent Accord a été étendu par accord entre les Parties par un échange de note;
 - b) En ce qui concerne la République socialiste démocratique du Sri Lanka, au territoire de la République tel que défini dans la Constitution de la République socialiste démocratique du Sri Lanka;

c) Les références faites au territoire d'une Partie sont interprétées en conséquence.

2. L'une ou l'autre Partie pourra mettre fin à l'application du présent Accord à tout territoire ayant été étendu conformément au paragraphe 1 du présent article, moyennant un préavis de six mois donné à l'autre Partie par la voie diplomatique.

Article 18. Application temporelle

Le présent Accord est applicable à l'exécution des condamnations prononcées soit avant soit après son entrée en vigueur.

Article 19. Dispositions finales

1. Le présent Accord est soumis à ratification et entrera en vigueur à la date à laquelle les instruments de ratification auront été échangés.

2. L'une ou l'autre Partie peut dénoncer le présent Accord en tout temps en adressant une notification écrite à l'autre Partie. Dans ce cas, l'Accord cesse de produire des effets trois mois après la date de réception de la notification.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemplaire à Londres, le 6 février 2003, en langue anglaise.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

MIKE O'BRIEN

Pour le Gouvernement de la République socialiste démocratique du Sri Lanka :

T. FERNANDO

